

Département  
**D'EURE ET LOIR**

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE  
L'ACTION SOCIALE DE  
VERNOUILLET

 **Vernouillet28**

BUDGET PRINCIPAL DU  
CCAS 2023

**OBJET :**  
**AUTORISATION POUR  
ENGAGER, LIQUIDER ET  
MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT**

Date de la  
convocation  
07 décembre 2022

-----

Service financier :  
Jmb-dd-ma-2022.139

Accusé de réception en préfecture  
028-262800352-20221212-2022-139-FIN-DE  
Date de télétransmission ou envoi en main  
Date de réception au Centre communal d'Action sociale  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site Internet de la  
collectivité le

**16/01/2023**

*Par délégation du Président*  
*La D.S.*  
*e. cordier*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le DOUZE DECEMBRE à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : M. STEPHO ; MME LUCAS ;  
MME BAMBOTE WANTONTWA ; M. SCOUARNEC ; MME PIAUPHREIX ;

Excusés : MME VIGNY ; MME MERABTI ; MME RUVAULT ; M. SIADOUA ;  
M. TRAPATEAU

Absents non excusés : MME BOUADLA ABDI ; MME AHIZOUN ; M. RICHARD ; M. AHSAINI ; MME QUÉRITÉ ; MME HASSANPOUR ; MME LAURET MOUHOUBI ;

Mme Catherine LUCAS a été élu secrétaire.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du centre communal de l'action sociale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 18 446,82 € sur le Budget Principal répartis comme suit :

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) :	17 321,82 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 27) :	1 125,00 €

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Valide les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus ;

ET ONT SIGNE les membres présents ;

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,

Le Président du CCAS,

  
Catherine LUCAS

  
Damien STEPHO

